

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 24/09/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150918-lmc187792-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE C06 ETRE ATTENTIF À LA SÉCURITÉ DES YVELINOIS ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA CASERNE DE GENDARMERIE À MAULETTE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME MARCELLE GORGUES ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative à la délégation d'attributions à la Commission Permanente, article 42,

Vu la lettre de Monsieur le Maire de Maulette du 31 mars 2015 acceptant la cession au Département des parcelles ZC 21 et 35 constituant l'assiette foncière de la caserne de gendarmerie située 41 avenue Gérard Annel à Maulette au prix de 1334,05 €,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise l'acquisition par le Département auprès de la commune de Maulette des parcelles ZC 21 et 35 d'une superficie totale de 1ha et 56 ca constituant l'assiette foncière de la caserne de gendarmerie sise 41 avenue Gérard Annel à Maulette qui feront partie du domaine public du Département.

Dit que le prix de cette acquisition est fixé à 1 334,05 € correspondant au reste à la charge de la commune après remboursement des frais de procédure liés au litige l'ayant opposé aux anciens propriétaires de ces terrains.

Dit que les différents frais notariés estimés à 1 100 € relatifs à cette acquisition seront pris en charge par le Département.

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la totalité des actes se rapportant à cette opération.

Dit que l'acquisition et les frais d'acte seront imputés sur le chapitre 21 article 2111 du budget départemental.